

# REGLEMENT FINANCIER

**CE DOCUMENT EST A LIRE ATTENTIVEMENT**

**TOUTE INSCRIPTION D'UN ENFANT AU LYCEE FRANCAIS DE  
SINGAPOUR VAUT ADHESION ET RESPECT DE NOTRE REGLEMENT  
FINANCIER**

Version anglaise disponible sur demande  
(*English version available upon request*)

## **Structure des frais de scolarité, modalités de paiement et possibles prises en charge**

- 1 – Dépôt initial remboursable
- 2 – Droits d'inscription annuels
- 3 – Frais de scolarité trimestriels
- 4 – Contribution classes bilingues
- 5 – Modalités de paiement
- 6 – Bourses attribuées par l'Etat français
- 7 – Prise en charge de la scolarité des lycéens par l'Etat français
- 8 – Marche à suivre en cas de départ définitif

## **Participation des sociétés au financement du LFS**

## **Acceptation du règlement financier**

## **STRUCTURE DES FRAIS DE SCOLARITE, MODALITES DE PAIEMENT ET POSSIBLES PRISES EN CHARGE**

L'inscription ou le maintien d'un enfant au Lycée Français de Singapour (« LFS ») implique l'acceptation sans réserve du Règlement Financier. La dernière page de ce document est à signer et à joindre au dossier d'inscription.

### **1 – DEPOT INITIAL REMBOURSABLE**

Un dépôt par famille doit être réglé au moment de l'inscription au LFS. Il est remboursé lors du départ définitif de l'enfant (au plus tôt le dernier jour de présence de l'enfant au LFS). Le montant figure dans le tableau « tarif des écolages – school fees – 2008/2009 » remis aux familles et disponible sur le site internet du LFS.

Un nouvel élève ne sera pas admis dans l'établissement si le dépôt initial pour son inscription n'a pas été préalablement acquitté.

En sont exemptés :

- Les titulaires d'options de fondateur (voir page 6) à raison d'un dépôt initial par ODF souscrite.
- Les fonctionnaires français en poste à Singapour, dont la liste sera fournie par les autorités consulaires,
- Le personnel du Lycée.

### **2 – DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS**

Des droits d'inscription annuels sont à acquitter pour chacun des enfants inscrits au LFS. Le montant est dégressif selon s'il s'agit d'une première inscription ou d'une inscription les années suivantes. Leur montant figure dans le tableau « tarif des écolages – school fees – 2008/2009 » remis aux familles et disponible sur le site internet du LFS.

Ils doivent être réglés avec la facture des frais de scolarité du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année scolaire pour les enfants déjà inscrits au LFS l'année scolaire précédente.

Pour les nouveaux arrivants, ils doivent être réglés impérativement au moment de l'inscription.

Un nouvel élève ne sera pas admis dans l'établissement si ses frais d'inscription n'ont pas été préalablement acquittés.

En sont exemptés :

- Les titulaires d'options de fondateurs (voir page 6), à raison d'un droit d'inscription annuel par ODF souscrite,
- Les fonctionnaires français en poste à Singapour, dont la liste sera fournie par les autorités consulaires,
- Le personnel du Lycée.

Afin de prendre en compte l'inscription, le lycée demande à ce que les droits d'inscription soient également acquittés pour les titulaires d'ODF et les fonctionnaires. Ces droits d'inscription viendront, pour eux, en déduction des frais de scolarité du 1<sup>er</sup> trimestre.

Les droits d'inscription ne sont pas remboursables.

**Les droits d'inscription annuels sont dûs dans leur intégralité, aucun prorata ne sera remboursé en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année.**

### **3 – FRAIS DE SCOLARITE TRIMESTRIELS**

Le montant annuel des frais de scolarité est indiqué dans un tableau actualisé et remis aux parents chaque année.

Les frais de scolarité sont à acquitter **au début de chaque trimestre scolaire.**

Les frais de scolarité comprennent :

- Maternelle : la scolarité, les fournitures scolaires et les diverses assurances de responsabilité du LFS ;
- Élémentaire : la scolarité, les manuels scolaires, les cahiers et les diverses assurances de responsabilité du LFS ;
- Premier cycle du secondaire (de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>) : la scolarité, les manuels scolaires, les droits d'examen du cursus scolaire français, et les diverses assurances de responsabilité du LFS ;
- Deuxième cycle du secondaire (de la 2<sup>nde</sup> à la terminale) : la scolarité, les droits d'examen du cursus scolaire français et les assurances de responsabilité du LFS.

Ils ne comprennent pas :

- La cantine, dont la fréquentation est obligatoire. Le montant doit en être réglé trimestriellement avec les frais de scolarité pour la maternelle et l'élémentaire, ainsi que pour les classes de collège (6<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup>). Les élèves du lycée (2<sup>nde</sup> à Terminale) payent leurs repas chaque jour ;
- Le ramassage scolaire ;
- Les activités extra-scolaires facultatives (AES)
- Les petites fournitures scolaires : stylos, compas, règles, etc...
- Les voyages scolaires ( si un élève ne part pas dans le cadre d'un voyage scolaire organisé pour sa classe, sa famille ou la société réglant les frais de scolarité ne pourront prétendre à aucun remboursement de ces derniers au pro-rata de la durée du voyage )

Réduction :

Les entreprises ayant consenti des prêts perpétuels au LFS (« loan agreements ») bénéficient d'une réduction sur les frais de scolarité de 1 000 SGD maximum par enfant, par année scolaire et par tranche de prêt de 10 000 SGD. Ce montant est déduit des frais de scolarité du premier trimestre.

**Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité, aucun prorata ne sera remboursé en cas de départ en cours de trimestre.**

### **4 – CONTRIBUTION CLASSES BILINGUES**

La contribution annuelle « classes bilingues » est à acquitter pour chacun des enfants inscrits en classes bilingues.

Son montant figure dans le tableau « tarif des écolages – school fees – 2008/2009 » remis aux familles et disponible sur le site internet du LFS.

Cette contribution doit être réglée avec la facture des frais de scolarité du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année scolaire.

### **5 – MODALITES DE PAIEMENT**

- Les règlements doivent être effectués par chèques adressés au Lycée et libellés à l'ordre du « Lycée Français de Singapour Ltd ».
- Il est également possible de régler les frais par carte bancaire (visa, mastercard, american express) au guichet du service comptable (3<sup>ème</sup> étage – bâtiment E). La commission bancaire est alors acquittée par les familles.
- Les droits d'inscription et dépôt initial doivent être versés lors de la première inscription de l'élève au LFS. Pour les élèves déjà inscrits l'année précédente, les droits d'inscription sont à régler avec la facture du premier trimestre.

- L'inscription n'est prise en compte qu'après versement des droits d'inscription et du dépôt initial.
- Les frais de scolarité sont à régler à raison de 40 % du montant annuel avant le 20 septembre (1<sup>er</sup> terme), 30 % avant le 20 janvier (2<sup>nd</sup> terme) et 30 % avant le 20 avril (3<sup>ième</sup> terme). Un rappel de paiement est adressé aux familles pour chacune de ces dates.
- De manière à permettre le règlement régulier des frais de fonctionnement du Lycée, et dans un souci d'équité vis à vis des autres familles, il est instamment demandé à chacun de respecter les dates indiquées ci-dessus. Des pénalités de retard seront facturées sur les montants restant dus.
- Les élèves pour lesquels le dépôt initial, les droits d'inscription annuels ou les frais de scolarité n'auront pas été réglés aux dates prévues se verront refuser l'entrée de l'établissement jusqu'à régularisation de leur situation. Une action contre les contrevenants pourra, en outre, être intentée en justice par le Comité de Gestion.
- Une absence momentanée, quelle qu'en soit la durée, ne donne droit à aucune réduction des frais de scolarité.

## **6 – LES BOURSES ATTRIBUEES PAR L'ETAT FRANCAIS**

- Les élèves de nationalité française peuvent bénéficier, sous conditions de revenus, d'une bourse scolaire. Le dossier à constituer est à retirer à l'ambassade française (chancellerie consulaire).
- Les parents dont les enfants bénéficient d'une bourse scolaire doivent obligatoirement régler en partie les frais de scolarité aux dates fixées. Ils seront remboursés dès que le Ministère des Affaires Etrangères aura crédité le montant de ces bourses.
- Les parents qui bénéficient d'une bourse couvrant partiellement les frais de scolarité doivent obligatoirement régler le solde à leur charge aux dates fixées. Les montants dus au Lycée incluent la GST.

## **7 – PRISE EN CHARGE DE LA SCOLARITE DES LYCEENS PAR L'ETAT FRANÇAIS**

- Les élèves de nationalité française scolarisés en 1<sup>ère</sup> et terminale au LFS peuvent bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle des frais de scolarité. Le dossier à constituer est à retirer à l'ambassade française (chancellerie consulaire).
- Les parents, dont les enfants bénéficient de cette prise en charge, doivent régler les frais d'écologie au LFS conformément aux dates fixées. Ils seront remboursés dès que le Ministère des Affaires Etrangères aura crédité le montant pris en charge.

## **8 – MARCHE A SUIVRE EN CAS DE DEPART DEFINITIF**

En cas de départ définitif, la marche à suivre par les parents est la suivante :

- Prévenir au plus tôt l'administration du lycée afin que puissent être préparées les formalités de départ (formulaire de départ définitif à remplir).
- Au plus tard deux jours avant le départ, rendre les manuels scolaires à l'instituteur (pour le primaire) ou à la documentaliste (pour le secondaire). A cette occasion, se faire remettre une attestation.
- Prendre rendez-vous avec le secrétariat du LFS afin que soient remis aux parents :
  - o un chèque correspondant au montant du dépôt initial, si ce dernier a été réglé par eux (et non par leur société).
  - o le certificat de radiation indispensable pour l'inscription dans un établissement scolaire français.
  - o éventuellement le dossier scolaire de l'enfant.

Ces documents ne seront remis aux parents que sur présentation de l'attestation justifiant que tous les livres et manuels scolaires ont bien été rendus (2<sup>ème</sup> paragraphe ci-dessus) et après vérification, auprès du service comptable du LFS que les frais de scolarité ont été réglés.

En cas de perte d'un livre ou manuel scolaire ou en cas de détérioration, une pénalité de 30 SGD sera demandée aux familles conformément aux conditions de prêts signées entre le LFS et les familles en début d'année.

**Vous venez de lire le présent règlement, nous vous serions très obligés de bien vouloir retourner l'acceptation du règlement financier (dernière page) au secrétariat dans les meilleurs délais et, d'avance, nous vous en remercions.**

## **PARTICIPATION DES SOCIÉTÉS AU FINANCEMENT DU LFS**

Le LFS est confronté à une croissance sans précédent de ses effectifs et s'est engagé dans un projet d'extension afin de porter sa capacité d'accueil à 2 000 élèves à horizon 2011.

Le financement de ce projet ne pourra malheureusement pas se faire sans la participation des sociétés implantées à Singapour. Cette participation pourra se faire de deux façons :

- souscription d'options de fondateur
- donations à un fonds d'extension

### **Option de fondateur (« ODF »)**

L'option de fondateur est un engagement, pris par une entreprise établie à Singapour, de participer à la gestion du Lycée Français de Singapour Ltd en y consacrant du temps et des moyens financiers.

C'est une participation financière aux fonds propres du Lycée qui donne à l'entreprise les droits suivants:

1. Priorité à l'inscription. Les sociétés ODF bénéficient de places réservées prioritaires afin d'accueillir les enfants de leurs salariés
2. Exonération du dépôt initial, d'un montant actuel de 7 000 dollars par élève (montant dégressif et plafonné à 15 000 dollars par famille)
3. Exonération de droits annuels d'inscription, qui se montent actuellement à 2 675 dollars (incl. GST) par élève pour une première inscription et 1 605 dollars pour une inscription subséquente.

Ces avantages sont réservés pour une durée de 5 ans ou 10 ans selon l'ODF souscrite :

- l'ODF 5 ans s'élève à 22 000 dollars (excl GST) et inclut une donation au projet d'extension à hauteur de 10 000 dollars
- l'ODF 10 ans s'élève à 38 000 dollars (excl GST) et inclut une donation au projet d'extension à hauteur de 15 000 dollars.

### **Donation**

La donation est une participation financière qui permet de financer en partie les travaux d'extension. Dans le cadre du projet d'extension, elle permet également au LFS d'obtenir du gouvernement français une aide équivalente aux donations faites par les entreprises. L'aide conditionnée du gouvernement français est cependant limitée à 3 millions de dollars.

La donation sera versée à un fonds d'extension du LFS et pourra, sous réserve de l'obtention par le gouvernement singapourien du statut caritatif d'intérêt public, bénéficier de déductions fiscales. Une communication spécifique sera faite à ce sujet dès que l'accord des autorités singapouriennes sera obtenu.

En participant au fonds d'extension, les sociétés bénéficient :

- d'un lieu de scolarisation pour les enfants de leurs salariés avec des infrastructures de qualité qui peuvent accueillir tous les élèves
- d'une déduction fiscale des donations sous réserve de l'accréditation par le gouvernement singapourien (accréditation attendue pour septembre au plus tard)
- d'une mention spéciale sur le site web du LFS, dans le yearbook et l'annuaire
- d'une participation à l'assemblée annuelle des sponsors et partenaires.

Les donations non liées aux souscriptions ODF sont d'un montant minimum de 25 000 dollars. Les sociétés peuvent également sponsoriser tout ou partie de la bibliothèque, des infrastructures sportives, de la cantine, de la bus bay, des aménagements entrant dans le cadre du développement durable (toit planté...), de l'amphithéâtre.

Dans l'attente de l'accréditation du fonds d'extension par le gouvernement singapourien, vous pouvez dès à présent souscrire aux nouvelles formes d'ODF et faire part de vos promesses de dons. Si votre entreprise détient déjà des anciennes ODF arrivant à échéance dans plusieurs années, vous avez la possibilité de les convertir en nouvelles ODF ou de faire une donation afin de soutenir le projet d'extension.

Pour plus d'information, vous pouvez joindre

- Yves Marcel - commission entreprises - [Yves.marcel@newedgegroup.com](mailto:Yves.marcel@newedgegroup.com)

- Sophie Jancourt – directrice administrative et financière – [daf@lfs.edu.sg](mailto:daf@lfs.edu.sg)

qui se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

**ACCEPTATION DU REGLEMENT FINANCIER**

**LYCEE FRANÇAIS DE SINGAPOUR  
ACCEPTATION DU REGLEMENT FINANCIER**

Je soussigné(e) :

Déclare avoir pris connaissance des clauses du règlement financier du Lycée Français de Singapour et les accepter en toutes connaissances de cause.

Adresse de facturation :

Madame / Monsieur : .....

.....

..... Code postal : .....

Téléphone : .....

Fax : .....

Frais de scolarité                       Frais de cantine

**OU**

Nom de la société : .....

A l'attention de : .....

E-mail : .....

Adresse de la société : .....

.....

..... Code postal : .....

Téléphone : .....

Fax : .....

Frais de scolarité                       Frais de cantine

A Singapour, le  
Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :